



Lac-Beauport, le 24 octobre 2017

OBJET : Demandes spéciales relatives aux entrées, aux emprises municipales et aux fossés
Rappel d'informations importantes

Chère résidente,

Cher résident,

La Municipalité de Lac-Beauport se voit inondée d'appels de la part de résidents du secteur mont Cervin qui adressent des demandes particulières pour la réfection de leurs entrées ou des fossés devant leur résidence. Par cet avis, la Municipalité rappelle à tous que seuls les dessins types des rues et des fossés présentés lors de la séance d'information tenue le 28 mai 2016 seront réalisés à la lettre, et ce, afin de respecter le cadre budgétaire.

Rappelons, au bénéfice de tous, que les coûts présentés et acceptés par les résidents du secteur mont Cervin pour le raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout ont été évalués en prévision d'effectuer des fossés ouverts. Ce type de fossé est conforme à la réglementation municipale visant une meilleure gestion de l'écoulement des eaux pluviales. En conséquence, aucune demande spéciale pour fermer les fossés ou pour réaliser d'autres aménagements non prévus dans les plans ne sera autorisée cette année. L'acceptation de telles demandes aurait un impact direct sur la hausse de la facture de l'ensemble des résidents, ce qui ne serait pas équitable. En outre, cela entraînerait des retards majeurs dans l'exécution des travaux. L'arrivée imminente de la saison froide ne fait qu'ajouter à la nécessité de suivre le calendrier établi et de voir au bon déroulement des travaux.

Vous trouverez ci-dessous, à titre indicatif, les engagements que la Municipalité a pris auprès des résidents relativement à ce projet.

Aménagement dans l'emprise municipale

À cette étape des travaux, les résidents qui avaient des aménagements situés dans l'emprise municipale (mobilier décoratif, arrangements floraux, haies et clôtures) devraient déjà les avoir retirés, comme indiqué dans la documentation transmise. Si ce n'est déjà fait, ils devront y voir incessamment avant que l'entrepreneur ne complète les travaux dans leur rue. Comme entendu, les lampadaires privés, les murs de soutènement et les clôtures seront relocalisés sur la propriété, à la limite de l'emprise municipale, par l'entrepreneur du projet, et ce, aux frais de la Municipalité. Il a été convenu avec ce dernier, s'il endommageait un terrain privé, qu'il le remettrait à son état initial.

Entrées de stationnement (charretières)

En ce qui concerne les entrées de stationnement, la Municipalité s'est engagée à remettre les entrées des résidents telles qu'elles étaient avant le début des travaux et cela, dans le respect des normes municipales. Le même principe s'applique tant pour le nombre d'entrées dont dispose chaque propriétaire que pour la largeur maximale de huit (8) mètres. Ainsi, un résident qui avait un accès à son entrée d'une largeur de six (6) mètres avant les travaux retrouvera encore cet accès à six (6) mètres. Toutefois, dans le cas où l'accès ne respecterait pas les normes municipales et serait supérieur à huit (8) mètres, celui-ci sera réduit.

Par ailleurs, à la lumière de ces normes, un terrain d'une largeur de vingt-cinq (25) mètres et plus pourra conserver deux accès à sa propriété et un terrain de moins de vingt-cinq (25) mètres, n'aura qu'un seul accès.

Fossés et égouts pluviaux

Pour toutes les raisons mentionnées ci-haut, considérant que l'entrepreneur doit s'en tenir à ce qui a été convenu, si un fossé ou un égout pluvial se trouvait devant une résidence avant le début des travaux, ce dernier sera refait. Dans le cas contraire, même s'il n'y avait pas de fossé devant celle-ci avant le début des travaux, un fossé sera creusé.

Les résidents qui auraient des demandes particulières (l'ajout d'une entrée, le remplacement des fossés ouverts par des conduites, etc.) pourront les faire auprès de la division des permis de la Municipalité, dans une deuxième étape, un an suivant la fin de l'ensemble des travaux de raccordement. Le cas échéant, celles-ci seront réalisées aux frais des propriétaires.

Fin des travaux

Selon la planification de l'entrepreneur responsable des travaux d'infrastructure dans le secteur du mont Cervin, ceux-ci seront complétés à l'été 2018.

Pour toute question ou préoccupation concernant cet avis, vous êtes invité à contacter la Municipalité en appelant au (418) 849-7141, poste 243.

Signature de la mairesse

Au nom du conseil municipal